Contrat de location : cruches d’eau

# Coordonnées du locataire

**Prénom :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Nom :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Courriel  :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Téléphone :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Association étudiante :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Date de la location :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Date du retour de la location :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Suivi dépôt (50$ pour les non-membres AGÉMUS) :

# Informations supplémentaires sur la location

En signant ce contrat, le locataire s’engage à rendre l’équipement dans la même condition qu’en début de location sans quoi il devra débourser les couts de la réparation ou les couts d’achat d’équipement neuf équivalent. L’équipement devra être complètement nettoyé par le locataire avant d’être remisé dans la salle de rangement. Lors du non-respect des clauses du contrat (incluant un retard de remise du matériel), l’AGÉMUS se donne le droit de conserver l’entièreté du dépôt.

**Le locataire s’engage également à rincer et laver les bidons d’alcool afin d’empêcher l’accumulation de moisissures au sein des bidons de boissons.**

Le vice-président aux affaires exécutives ou un administrateur de l’AGÉMUS délégué se doit de vérifier avant et après que l’équipement est présent dans l’entièreté et en bonne condition.

La location inclut (à compléter conjointement):

* X cruches d’eau

La locataire doit fournir:

* Produits nettoyants à vaisselle

# Signatures

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du locataire Charles-Olivier Malenfant

Vice-président aux affaires exécutives

 AGÉMUS